

INDEMNITES, PRIMES, ALLOCATION

1) Indemnités diverses

INDEMNITE DE PANIER (travaux de nuit).....	5,60 € *
(Art. 7.1.8 de la Convention Collective du 20.05.86)	
INDEMNITE DE REPAS (petit déplacement).....	2.5 x le minimum légal
(Accord du 26.02.76, art. 2.3)	

* à compter du 1^{er} septembre 2009 (Accord du 24 juillet 2009)

2) Primes pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement technologique

- ❖ Obtention d'un C.A.P. de la profession par un apprenti sous contrat
(art. 8.2.4 de la Convention Collective du 20.05.86)..... : **22,87 €**
- ❖ Obtention d'un diplôme dans les conditions prévues par l'art. 8.4.1 de la
Convention Collective du 20.05.86 :

C.A.P., B.E.P., C.Q.P. C.Q.T.1 C.F.P.A. 1 ^{er} degré	76,22 €
C.Q.T.2, C.Q.T.3, B.P. B.T.N. Diplôme AFPA niveau IV	114,34 €
B.T.S., D.U.T. Diplôme AFPA niveau III	152,45 €

3) Allocation complémentaire de vacances

(Art. 11.1.14 et suivants de la Convention Collective du 20.05.86)

Entre le 1^{er} mai 2010 et le 30 avril 2011 :

424 €